



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

liberté de culte

Question écrite n° 71871

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les événements qui se sont déroulés à la cathédrale Notre-Dame-de-Paris il y a quelques jours. Certains militants de l'association Act-Up sont entrés en force dans ce lieu de culte prestigieux pour célébrer un simulacre de mariage entre deux femmes avec un faux prêtre déguisé pour la circonstance. Des banderoles outrageantes ont été brandies, accusant les catholiques d'être homophobes. Une grande religion a ainsi été bafouée et bien peu sont ceux qui ont dénoncé de tels actes. Ces derniers sont inadmissibles dans un pays dans lequel le combat pour le respect de chaque identité est une priorité. Vous avez d'ailleurs affirmé qu'une identité humiliée est, en effet, une identité radicalisée et que cela ne saurait être toléré. L'association Act-Up, cette fois-ci, est allée trop loin. De tels actes ne sont plus la manifestation d'une lutte contre l'épidémie de sida, mais bien celle d'une intolérance à l'égard de ceux qui professent à l'endroit de l'homosexualité des analyses qui ne relèvent nullement d'attitudes homophobes mais d'une conception classique du droit naturel. L'Église catholique n'est pas la seule institution à avoir cette opinion : les grandes religions monothéistes comme le judaïsme ou l'islam professent le même type de conviction. C'est la raison pour laquelle il lui prie de bien vouloir lui faire part de ses intentions afin que de tels événements ne se reproduisent pas et de lui indiquer s'il entend procéder à la suppression des subventions versées à cette association dans le but louable de lutter contre le sida, mais qui, malheureusement, ont été détournées de leur but premier. D'autres associations de lutte contre le sida n'utiliseraient que mieux ces moyens financiers.

Texte de la réponse

À l'issue des incidents évoqués par l'honorable parlementaire à la cathédrale Notre-Dame-de-Paris, une procédure pour infraction à la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État a été établie pour « obstacle volontaire à l'exercice du culte » et transmise au parquet de Paris. En outre, la sécurité du site est assurée par une présence permanente, sur le parvis de la cathédrale, de policiers de quartier au cours de la semaine et renforcée le dimanche par des effectifs du groupe de soutien à la police de quartier.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71871

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7520

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9765